



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

RECUEIL SPECIAL
N°28 - JUILLET 2015

Actes publiés le 3 juillet 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE

Arrêté n°2015-045 /SG/DAGR/BAGE du 03 juillet 2015 Portant délégation de signature et mandats accordés à monsieur Jean- François Colombet secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe. Administration générale et ordonnancement secondaire.	1
--	---



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION**

Bureau de l'administration générale et des élections

**Arrêté n° 2015-045 /SG/DAGR/BAGE du 03 JUL 2015
portant délégation de signature et mandats accordés à monsieur JEAN-FRANÇOIS
COLOMBET, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe.**

Administration générale et ordonnancement secondaire.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code électoral ;
- Vu le code de procédure civile et notamment ses articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses livres II et III de la sixième partie ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) – monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET ;
- Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur daté du 29 mai 2015, portant réintégration, mutation, nomination de détachement de madame ANNE-MARIE SIGAL née CLARENC dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu la décision BRH/DA n° 11-211 du 28 février 2011 nommant madame JOCELYNE BAGASSIEN adjointe au chef du bureau du contentieux et de la documentation ;
- Vu la décision BRH/DA n° 11-211/3 du 28 février 2011 nommant monsieur FRANCISQUE GÉRAN adjoint au chef du bureau des relations administratives ;
- Vu la décision BRH/DA n° 11-211/4 du 28 février 2011 nommant monsieur DANIEL LAROCHE adjoint au chef du bureau des relations administratives ;
- Vu la décision BRH/DA n° 1060 du 2 septembre 2013 portant affectation de monsieur GAËL MAGNÉ, attaché d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, en qualité de chef du bureau du contentieux et du pré archivage ;
- Vu la décision BRH/DR n° 1061 du 2 septembre 2013 portant affectation de monsieur STÉPHANE L'HOST, attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, en qualité de chef du bureau des relations administratives ;

Vu la décision BRH/DR/n°15-608 du 1^{er} juillet 2015 portant affectation de madame ANNE-MARIE CLARENC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques à la préfecture de la Guadeloupe ;

Vu le procès-verbal d'installation attestant que madame ANNE-MARIE CLARENC est installée à la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Titre I^{er} – Délégation administration générale

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} juillet 2015, il est mis fin à la délégation de signature accordée par arrêté n°2014-115 du 23 décembre 2014 à monsieur STÉPHANE L'HOST, attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur, chef du bureau des relations administratives.

Article 2 - Délégation de signature est accordée à monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département et se rapportant aux affaires traitées par les services de la préfecture.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET, délégation de signature est donnée, sous son autorité à madame ANNE-MARIE CLARENC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques, à l'effet de signer tous actes administratifs relevant des attributions des bureaux de la direction, à l'exception des actes à portée générale.

En cas d'empêchement ou d'absence de monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET et de madame ANNE-MARIE CLARENC, subdélégation de signature est donnée à monsieur DANIEL LAROCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et à monsieur FRANCISQUE GÉRAN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoints au chef du bureau des relations administratives à l'effet de signer tous actes administratifs relevant des attributions de ce bureau, à l'exception des actes à portée générale.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET et de madame ANNE-MARIE CLARENC, subdélégation de signature est donnée, à monsieur GAËL MAGNÉ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux et du pré archivage, à l'effet de signer tous actes administratifs relevant des attributions de ce bureau, à l'exception des actes à portée générale et des mémoires en défense.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET, de madame ANNE-MARIE CLARENC et de monsieur GAËL MAGNÉ, subdélégation de signature est donnée à madame JOCELYNE BAGASSIEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contentieux et du pré archivage, à l'effet de signer les correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes à portée générale et des mémoires en défense.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET et de madame ANNE-MARIE CLARENC, subdélégation de signature est donnée, à madame MARIE-MICHÈLE JEAN-JACQUES, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations financières, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET, de madame ANNE-MARIE CLARENC et de madame MARIE-MICHELE JEAN-JACQUES, subdélégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à madame MARIE-FRANCE JULAN-CHAPTEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Titre II – Ordonnancement secondaire

Article 6 – Délégation de signature est donnée à monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET, secrétaire général de la préfecture s'agissant de :

- l'engagement, l'ordonnancement et la liquidation de toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur les crédits déconcentrés de l'ensemble des ministères et dans la limite des délégations accordées aux chefs des services déconcentrés,
- la constatation et la liquidation de recettes de l'ensemble des ministères et dans la limite des délégations accordées aux chefs des services déconcentrés,
- de toutes ampliatisons, correspondances, actes administratifs se rapportant à l'autorité des services déconcentrés et des services de la préfecture de la Guadeloupe,
- tous documents comptables relatifs à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat dans le département et la région, ainsi que pour tous titres de perception et tous titres de reversement.

Titre III – Mandats

Article 7 - Monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET, secrétaire général de la préfecture, et au sein de la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, madame ANNE-MARIE CLARENC, directrice, monsieur GAËL MAGNÉ, chef du bureau du contentieux et du pré archivage et madame JOCELYNE BAGASSIEN, adjointe au chef du bureau du contentieux et du pré archivage sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences :

- a) près les juridictions administratives relevant des compétences territoriales de Basse-Terre, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- b) et près les juridictions judiciaires relevant des compétences territoriales de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre ;

pour les instances dans lesquelles l'État est intéressé ou partie.

Article 8 - Madame ANNE-MARIE CLARENC, directrice des collectivités territoriales et des affaires juridiques, est mandatée pour représenter l'État lors des audiences devant le tribunal administratif de Basse-Terre pour ce qui concerne les déférés préfectoraux.

Article 9 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 03 JUL. 2015

Le Préfet

JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.